

CTM du 17 décembre 2020

Motion FSU sur la mutualisation des agences de l'eau

Le CTM dénonce la déspecialisation géographique des établissements de bassin, introduite par un cavalier législatif du gouvernement dans la loi ASAP et censurée par le conseil constitutionnel.

Ce sont les bassins hydrographiques qui constituent le champ de compétence des agences de l'eau. Les conseils d'administration, les comités de bassin ont déjà rappelé à plusieurs occasions leur attachement à une organisation de la gestion de l'eau par bassin versant, avec 6 instances décisionnaires et 6 établissements publics autonomes mettant en œuvre la politique adoptée.

Cette modification législative, rendue uniquement nécessaire par la volonté des directeurs d'agences de l'eau de fusionner les services informatiques, impactera profondément de nombreux établissements et services sans que ceux-ci n'en soient tous informés à ce jour.

Au-delà de la mutualisation des fonctions support des agences, cette déspecialisation envisagée engagera aussi celles des établissements publics du ministère et au-delà puisque la rédaction du décret précisant le champ et les modalités de ces mutualisations relève de l'interministériel.

Le CTM demande en conséquence à la ministre de renoncer à introduire cette disposition législative dans un futur projet de loi.

Le CTM demande :

- L'arrêt des fusions de services ;
- L'arrêt des chantiers de mutualisation menés tous azimuts sans démonstration des gains en qualité de service ni prise en compte des moyens réellement disponibles compte tenu des charges de travail déjà excessives par ailleurs ;
- La consultation systématique, conformément à la réglementation, des instances de consultation ad hoc, à toute étape importante de tous les projets les concernant. Ni les CT des agences, ni le CTM n'ont été consultés sur le projet de fusion lui-même ce qui est inacceptable. Nous sommes fermement opposés à toute fusion des services ;
- L'arrêt des baisses d'effectif en vigueur depuis 2010 dans les agences de l'eau,
- Mais surtout, des effectifs supplémentaires pérennes pour faire face au surcroît de missions : ouverture à la biodiversité, plan de relance, Les conditions de travail sont devenues intenable pour beaucoup d'agents et la qualité des missions n'est plus assurée.

Le CTM s'oppose aux chantiers de fusion de service et à la généralisation de la mutualisation